

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Acidifying GP
- **Code du produit:** 00515481, (4)515480BT, (4)515481BT, 515483(0), 00515480BT, 00515489BT
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Tintometer GmbH
Schleefstr. 8-12
DE-44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com
- **Service chargé des renseignements :**
e-mail: produktsicherheit@tintometer.de
Département "sécurité des produits"
- **Contact pour les informations techniques:**
Service Technique
e-mail: technik@tintometer.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Poison Center Berlin, Germany
phone: 0049-30 30686 790
Langues: anglais et en allemand

phone: +49 (0) 231 945100
e-Mail: sales@tintometer.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 1)

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description** : Préparation contenant des composés organiques.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1	acide citrique	⚠ Eye Irrit. 2, H319	50-60%
CAS: 124-04-9 EINECS: 204-673-3 Numéro index: 607-144-00-9 Reg.nr.: 01-2116457561-38-XXXX	acide adipique	⚠ Eye Irrit. 2, H319	25-35%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min) et consulter un médecin.

· **après ingestion** :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

après inhalation:

toux

irritations des muqueuses

En cas d'ingestion en grande quantité:

troubles gastro - intestinaux

vomissement

douleurs

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre (SOx)

Azote oxydes (NOx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Eviter la formation de poussière.
- **Mesures d'hygiène :**
Eviter tout contact avec les yeux
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Classe de stockage :** 11
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre les effets de la lumière
Stocker à sec
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
- **Température de stockage recommandée :** 20 °C +/- 5 °C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL**
Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 124-04-9 acide adipique

Oral	DNEL	19 mg/kg (Consommateur/courtterme/effet systémique) 19 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	38 mg/kg (Travailleurs/courtterme/effet systémique) 38 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 19 mg/kg (Consommateur/courtterme/effet systémique) 19 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	264 mg/m ³ (AAI) 5 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux) 5 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 3)

	264 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
	65 mg/m ³ (Consommateur/courterme/effet systémique)
	65 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 124-04-9 acide adipique

PNEC	59,1 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	0,0126 mg/l (Eau de mer)
	0,46 mg/l (Dégagement intermittent d'eau)
	0,126 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,0228 mg/kg (Sol)
	0,0484 mg/kg (Sédiment marin)
	0,484 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.

· Equipement de protection individuel :

· Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2

· Protection des mains :

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

· Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Aspect:

Forme / État physique :

Tablettes

Couleur :

blanc

· Odeur :

inodore

· Seuil olfactif:

Non applicable.

· valeur du pH (9,5 g/l) à 20 °C:

2,4

· Point de fusion/point de congélation :

Non déterminé

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Non déterminé

· Point d'éclair :

196 °C (CAS 124-04-9)

· Inflammabilité (solide, gaz) :

Non déterminé.

· Température de décomposition :

153 °C (CAS 77-92-9)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 4)

· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif. Possibilité d'explosion de la poussière.
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	1,46 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non applicable.
· Taux d'évaporation :	Non applicable.
· Solubilité(s):	
l'eau :	soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
Teneur en substances solides :	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Solution aqueuse réagit avec les métaux
L'acide citrique: Incompatible avec les bases, les oxydants forts, les amines. Le contact avec les nitrates de métaux peuvent être explosives. Attaque l'aluminium, le cuivre, le zinc und leurs alliages, lorsqu'il est mouillé.
Réactions aux agents d'oxydation puissants
Réactions au contact des agents de réduction
Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
métaux
Acier doux
substances combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 77-92-9 acide citrique		
Oral	LD50	3000 mg/kg (rat) (IUCLID)
Dermique	LD50.	> 2000 mg/kg (rat) (limit test: there were no deaths)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
Oral	LD50	5700 mg/kg (rat) (MERCK)
Dermique	LD50	> 7940 mg/kg (rabbit) (Registrant, ECHA: no deaths occurred)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 5)

Inhalatoire	LC50.	> 7,7 mg/l/4h (rat) (dust, aerosol) (Registrant, ECHA: no deaths occurred)
-------------	-------	---

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Informations sur les composants :**

L'acide citrique: Une seule goutte de 2% ou 5% en solution dans l'eau provoque une irritation faible ou nulle. Une solution de 0,5% est maintenue en contact avec les yeux provoque des lésions tissulaires irréversibles de la cornée.

Acide citrique causé une légère irritation lorsque 500 mg a été testé sur peau de lapin dans un essai de 24 heures. (CHEMINFO, Centre canadien d'hygiène et de sécurité)

CAS: 77-92-9 acide citrique		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : fortes irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Informations sur les composants :		
CAS: 77-92-9 acide citrique		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (EPA OPP 81-6: Guinea pig maximisation test)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Informations sur les composants :**

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagenicité

OECD 471, 474, 476: Essai de mutagenicité sur les cellules germinales

CAS: 77-92-9 acide citrique		
OECD 471	(négatif)	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)
CAS: 124-04-9 acide adipique		
OECD 471	(négatif)	(Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (IUCLID)
OECD 474	(négatif)	(Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

- **Résultats sur l'homme :** CAS 77-92-9 : Lésion de: reins

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

CAS: 77-92-9 acide citrique		
EC50	~ 120 mg/l	(Daphnia magna) (72 h) (IUCLID)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 6)

EC5	485 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h) (MERCK)
LC50	440-760 mg/l/96h (Leuciscus idus) (IUCLID)

CAS: 124-04-9 acide adipique

LC50	511 mg/l/48h (Leuciscus idus)
EC50	86 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
IC50	31 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (IUCLID)
LC50	97 mg/l/96h (Pimephales promelas) (ECOTOX)

· **Toxicité sur les bactéries:****CAS: 77-92-9 acide citrique**

EC5	> 10000 mg/l (Pseudomonas putida) (16h (Lit.))
-----	--

CAS: 124-04-9 acide adipique

EC50	92 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412) (IUCLID)
------	--

· **12.2 Persistance et dégradabilité****CAS: 77-92-9 acide citrique**

OECD 301 B	97% / 28d (.) (CO2 Evolution Test)
OECD 302 B	98% / 2d (.) (Zahn-Wellens / EMPA Test)

CAS: 124-04-9 acide adipique

OECD 301 B	100% / 28d (.) (CO2 Evolution Test)
------------	-------------------------------------

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 77-92-9 acide citrique

log Pow	-1,72 (.) (20 °C, OECD 117)
---------	-----------------------------

CAS: 124-04-9 acide adipique

log Pow	0,081 (.) (25 °C, OECD 107)
---------	-----------------------------

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· **12.6 Autres effets néfastes**

Effet nocif par modification du pH.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· **Pollution des eaux :**

Mélange (réglementation allemande, Classification propre):

Catégorie de pollution des eaux 2: polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 08*	produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut
-----------	--

· **Emballages non nettoyés :**· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR,RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR,RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR,RID, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR,RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· Règlement (CE) No 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Aucun des composants n'est compris.
· Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Remarques pour formation.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.01.2016

Numéro de version 81

Révision: 28.01.2016

Nom du produit: Acidifying GP

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

(suite de la page 8)

. Sources.

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
ECOTOX Database

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.09.2015

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** DPD No.3
- **Code du produit:** 00511081, (4)511080(BT), (4)511081(BT), 511083, (4)511082(BT), 511540BT, 00511549BT, 00511089(BT)
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Tintometer GmbH
Schleefstr. 8-12
DE-44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com
- **Service chargé des renseignements :**
e-mail: produktsicherheit@tintometer.de
Département "sécurité des produits"
- **Contact pour les informations techniques:**
Service Technique
e-mail: technik@tintometer.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Poison Center Berlin, Germany
phone: 0049-30 30686 790
Langues: anglais et en allemand

phone: +49 (0) 231 945100
e-Mail: sales@tintometer.de

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié comme dangereuse selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Préparation contenant des composés inorganiques.
- **Composants contribuant aux dangers:** néant

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.3

(suite de la page 1)

- **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
En cas d'ingestion en grande quantité:
état malade
vomissement
douleurs abdominales
chute de tension
résorption
- **Risques:** risque de perturbations du rythme cardiaque
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Gaz hydrochlorique (HCl)
Oxyde de dipotassium
Iodure d'hydrogène (HJ)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
Eviter la formation de poussière.
Bien dépoussiérer.
- **Mesures d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.3

(suite de la page 2)

- **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Classe de stockage** : 13
- **Autres indications sur les conditions de stockage** :
 Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 Protéger contre les effets de la lumière
 Stocker à sec
 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée** : 20 °C +/- 5 °C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail** :
 Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique**: Sans autre indication, voir point 7.
- **Equipement de protection individuel** :
- **Protection respiratoire** :
 En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P1
- **Protection des mains** :
 Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
 caoutchouc nitrile
 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux** :
 Lunettes de protection
 en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Aspect**:
 Forme / État physique : Tablettes
 Couleur : blanc
- **Odeur** : inodore
- **Seuil olfactif**: Non applicable.
- **valeur du pH à 20 °C**: 6,3
- **Point de fusion/point de congélation** : Non déterminé
- **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non déterminé
- **Point d'éclair** : Non applicable.
- **Inflammabilité (solide, gaz)** : Non déterminé.
- **Température de décomposition** : Non déterminé.
- **Température d'auto-inflammabilité** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives** : Le produit n'est pas explosif.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.3

(suite de la page 3)

· Limites d'inflamabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	2,16 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non applicable.
· Taux d'évaporation :	Non applicable.
· Solubilité(s):	
l'eau :	soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
Teneur en substances solides :	100,0 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides
Réactions aux agents d'oxydation
--> Dégagement de forte chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
métaux alcalins
peroxydes
agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** faibles irritations possible
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :**
Concerne les iodures en général : sensibilisation avec manifestations allergique chez les personnes sensibles.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.3

(suite de la page 4)

· Indications toxicologiques complémentaires :

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Autres effets néfastes

· Pollution des eaux :

Mélange (réglementation allemande, Classification propre):

Catégorie de pollution des eaux 1 : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

16 05 09 | produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

· Emballages non nettoyés :

· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR,RID, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR,RID, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR,RID, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR,RID, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· Polluant marin : non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport** : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.3

(suite de la page 5)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Règlement (CE) No 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**
LE

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Acronymes et abréviations:**

ICAO: International Civil Aviation Organisation
 EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- **. Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
 GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.01.2016

Numéro de version 45

Révision: 06.01.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Chlorine HR
- **Code du produit:** 00513001, 501210, 501211, (4)513000(BT), (4)513001(BT), 5130030(BT), 00513009(BT)
- **CAS No.**
7681-11-0
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Tintometer GmbH
Schleefstr. 8-12
DE-44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com
- **Service chargé des renseignements :**
e-mail: produktsicherheit@tintometer.de
Département "sécurité des produits"
- **Contact pour les informations techniques:**
Service Technique
e-mail: technik@tintometer.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Poison Center Berlin, Germany
phone: 0049-30 30686 790
Langues: anglais et en allemand

phone: +49 (0) 231 945100
e-Mail: sales@tintometer.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** sel inorganique
- **No CAS Désignation**
7681-11-0 iodure de potassium
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** 231-659-4

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.01.2016

Numéro de version 45

Révision: 06.01.2016

Nom du produit: Chlorine HR

(suite de la page 1)

- **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 - **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **après ingestion** :
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**:
état malade
vomissement
irritation
chute de tension
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction**: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxyde de dipotassium
Iodure d'hydrogène (HJ)
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité** :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
 - **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - **Conseil pour les non-secouristes**: Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Conseil pour les secouristes**: Équipement de protection : voir section 8
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**:
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger** : Eviter la formation de poussière.
- **Mesures d'hygiène** :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire
- **Classe de stockage** : 13

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.01.2016

Numéro de version 45

Révision: 06.01.2016

Nom du produit: **Chlorine HR**

(suite de la page 2)

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 Protéger contre les effets de la lumière
 Stocker à sec
 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20 °C +/- 5 °C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**
 Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
 Voir point 7.
- **Équipement de protection individuel :**
- **Protection respiratoire :**
 En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre P2
- **Protection des mains :**
 Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
 caoutchouc nitrile
 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :**
 Lunettes de protection
 en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Aspect:	
Forme / État physique :	Tablettes
Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· valeur du pH (50 g/l) à 20 °C:	6,9
· Point de fusion/point de congélation :	723 °C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	1325 °C
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Ce produit n'est pas inflammable.
· Température de décomposition :	Non applicable.
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.01.2016

Numéro de version 45

Révision: 06.01.2016

Nom du produit: Chlorine HR

(suite de la page 3)

· Limites d'inflamabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	3,13 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non applicable.
· Taux d'évaporation :	Non applicable.
· Solubilité(s):	
l'eau à 20 °C:	1430 g/l aisément soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	Non applicable.
· Teneur en substances solides :	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
Sensibilité à la lumière
Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux peroxydes
Réactions aux composés halogénés
Réactions au contact des métaux alcalins
Réaction aux ammoniac (NH₃).
---> Danger d'explosion
Réactions aux agents d'oxydation
--> réaction exothermique
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

Oral	LD50	2779 mg/kg (rat) (MERCK)
------	------	-----------------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :**
Concerne les iodures en général : sensibilisation avec manifestations allergique chez les personnes sensibles.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.01.2016

Numéro de version 45

Révision: 06.01.2016

Nom du produit: Chlorine HR

(suite de la page 4)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

OECD 471 (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

· Indications toxicologiques complémentaires :

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Les sels d'iode peuvent causer le défaut de forme, la maladie et la mort d'un fœtus (GESTIS).

iodure: chronique la maladie hypothyroïde

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

EC50 2,7 mg/l/24h (Daphnia magna)

LC50 8960 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss)
(ECOTOX)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications :

Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 7681-11-0 iodure de potassium

log Pow 0,04 (.)
(MERCK)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

· 12.6 Autres effets néfastes

· Pollution des eaux :

Substance (réglementation allemande, classification):

Catégorie de pollution des eaux 1 : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA

néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 06.01.2016

Numéro de version 45

Révision: 06.01.2016

Nom du produit: Chlorine HR

(suite de la page 5)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, RID, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· **Règlement (CE) No 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :**
la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**
LE
la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**
la substance n'est pas comprise

- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

· **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
STOT: specific target organ toxicity
SE: single exposure
RE: repeated exposure
EC50: half maximal effective concentration
IC50: half maximal inhibitory concentration
NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** DPD No.1
- **Code du produit:** 00511051, 511001BT, 511002BT, (4)511050BT, (4)511051BT, (4)511052BT, 511000BT, 00511059BT
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur :**
Tintometer GmbH
Schleefstr. 8-12
DE-44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com
- **Service chargé des renseignements :**
e-mail: produktsicherheit@tintometer.de
Département "sécurité des produits"
- **Contact pour les informations techniques:**
Service Technique
e-mail: technik@tintometer.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Poison Center Berlin, Germany
phone: 0049-30 30686 790
Langues: anglais et en allemand

phone: +49 (0) 231 945100
e-Mail: sales@tintometer.de

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié comme dangereuse selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Indications complémentaires:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 139-33-3 EINECS: 205-358-3 Reg.nr.: 01-2119486775-20-XXXX	dihydrogénéthylenediaminetétraacétate dedisodium	⚠ Acute Tox. 4, H332	≤ 2,5%
--	--	----------------------	--------

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 1)

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**
en cas d'ingestion:
troubles gastro - intestinaux
troubles cardio-vasculaires
Soif
douleurs abdominales
malaise général
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Le produit n'est pas combustible
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Anhydride sulfureux (SO₂)
Oxydes de soufre (SOx)
Azote oxydes (NOx)
Phosphore oxydes (PxOx)
Oxyde de dipotassium
Oxyde de sodium
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir par moyen mécanique.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Eviter la formation de poussière.
- **Mesures d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- **Classe de stockage :** 13
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre les effets de la lumière
Stocker à sec
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
Le produit est hygroscopique
- **Température de stockage recommandée :** 20 °C +/- 5 °C (environ 68°F)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL**
Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 139-33-3 dihydrogéoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

Oral	DNEL	25 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	2,5 mg/m ³ (AKL)
		2,5 mg/m ³ (AKS)
		2,5 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
		2,5 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		1,5 mg/m ³ (Consommateur/court terme/effets locaux)
		1,5 mg/m ³ (Consommateur/court terme/effet systémique)
		1,5 mg/m ³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)
		1,5 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique:**
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.
- **Equipe ment de protection individuel :**
- **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Protection des mains :**
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 3)

- **Protection des yeux :**
Lunettes de protection
en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Aspect:	
Forme / État physique :	Tablettes
Couleur :	blanc
· Odeur :	inodore
· Seuil olfactif:	Non applicable.
· valeur du pH à 20 °C:	6,3
· Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable. Décomposition
· Point d'éclair :	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	Non applicable.
supérieure :	Non applicable.
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité :	Non déterminé.
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non applicable.
· Taux d'évaporation :	Non applicable.
· Solubilité(s):	
l'eau :	Partiellement insoluble.
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non applicable.
· Viscosité :	Non applicable.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
Teneur en substances solides :	100,0 %

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** voir section 10.3
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation
--> Dégagement de forte chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Fort réchauffement (décomposition)
- **10.5 Matières incompatibles:**
NHx
agents d'oxydation

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 4)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 139-33-3 dihydrogéoéthylenediaminetétraacétate dedisodium		
Oral	LD50	2850 mg/kg (rat) (BASF-Test similar to OECD 401) (BASF-Test: 7 days; OECD 401: 14 days)
Inhalatoire	LC50	1,5 mg/l/4h (ATE) (Aerosol) (BASF: OECD 403 LC50 rat = > 1 - < 5 mg/l/6h)

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :** faibles irritations possible

· **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

Le DPD peut causer des allergies dermales.

CAS: 139-33-3 dihydrogéoéthylenediaminetétraacétate dedisodium		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : pas irritation)

· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Informations sur les composants :**

CAS: 139-33-3 dihydrogéoéthylenediaminetétraacétate dedisodium		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 139-33-3 dihydrogéoéthylenediaminetétraacétate dedisodium		
EC50 (statique)	> 100 mg/l/48h (Daphnia magna) (DIN 38412 Teil 11) (BASF)	
NOEC	≥ 36,9 mg/l (Danio rerio) (35d, OECD 210) (BASF; read across)	
EC50	>100 mg/l/72 h (Scenedesmus subspicatus) (88/302/EWG, part C) (BASF; read across)	
LC50 (statique)	> 100 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (BASF, read across)	

· **Toxicité sur les bactéries:** sulfate toxique > 2,5 g/l

· **Autres indications :**

Toxique chez les poissons:
sulfate > 7 g/l

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 5)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

CAS: 139-33-3 dihydrogéoéthylenediaminetétraacétate dedisodium

log Pow -4,3 (.)
(BASF)

BCF 1,8 (Lepomis macrochirus) (conc. 0.08 mg/l, 28d)
(ECHA, registrant: read across CAS 13235-36-4)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· **12.6 Autres effets néfastes**

Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.

· **Pollution des eaux :**

Mélange (réglementation allemande, Classification propre):

Catégorie de pollution des eaux 2: polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Catalogue européen des déchets**

16 05 09 produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR,RID, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR,RID, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR,RID, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR,RID, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin :** non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

FR
(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2015

Numéro de version 4

Révision: 16.09.2015

Nom du produit: DPD No.1

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Règlement (CE) No 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use):**
LE

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H332 Nocif par inhalation.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Acronymes et abréviations:**

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

- **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**